



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1 octobre 2021  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le un octobre, à 09 Heures 00, à La Mézière (salle du Conseil - mairie), le Bureau de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

### Absents :

<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal

Nombre de membres de bureaux : 16

Nombre de sièges vacants : 2

**Secrétaire de séance :** Monsieur GORIAUX Pascal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2021 à l'unanimité.

**Objet** Finances  
Association Air Breizh  
Cotisation 2021

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh, dont la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente.

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  - Sources d'émission
  - Niveaux de pollution
  - Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2021 de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN demande comment sont diffusés les résultats des études.  
Monsieur le Président indique qu'une présentation est prévue en visioconférence.*

---

**VU** la délibération DEL227\_2018 approuvant l'adhésion à l'association AIR BREIZH

**Vu** les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cotisation de 3 437,00 € au titre de l'année 2021 à l'association Air Breizh.

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Finances  
Association Escales Fluviales de Bretagne  
Cotisation 2021

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notamment pour compétence facultative « le développement du tourisme » à travers : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, mais aussi le soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire via notamment l'association Escales Fluviales de Bretagne.

L'association « Escales Fluviales de Bretagne » fédère l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne, et ce, dans un objectif de développement durable.

Le programme d'actions de l'association Escales Fluviales de Bretagne est ainsi divisé en 4 axes :

- Axe 1 : Qualifier les sites riverains à proximité directe des canaux
- Axe 2 : Développer une offre de séjours et d'itinérance
- Axe 3 : Animer les voies d'eau
- Axe 4 : Communiquer.

Le Val d'Ille-Aubigné compte six communes situées le long du canal d'Ille-et-Rance : Saint-Germain-sur-Ille, Melesse, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Feins (avec l'étang du Boulet, étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance).

La cotisation au titre de l'année 2021 est d'un montant de 2 335€.

Le Président propose de valider le montant de la cotisation 2021 à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

---

**Vu** la délibération DEL 2019-143 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Escales fluviales de Bretagne

**Vu** les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cotisation d'adhésion à l'association « Escales Fluviales de Bretagne » au titre de l'année 2021, d'un montant de 2 335€ pour l'exercice 2021

**PRÉCISE** qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**Objet** Finances  
Audiar  
Cotisation 2021

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2021 a été établi de la manière suivante : 0,02 par habitant € (36 885 habitants –population municipale), soit un montant total de 737,70 €.

Monsieur le Président propose de verser la contribution à l'AUDIAR d'un montant de 737,70 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE informe les membres du bureau que la cotisation va augmenter à 0,1€/ hab.*

*Madame Isabelle JOUCAN s'étonne de ce montant qui multiplie l'actuelle cotisation par cinq et demande pourquoi une telle augmentation.*

*Madame Isabelle LAVASTRE précise qu'elle n'avait pas en tête le montant de cotisation actuelle et qu'elle n'a donc pas réagi à cette annonce.*

*Madame Isabelle JOUCAN demande quels sont les autres financements de cette structure.*

*Monsieur Alain FOUGLÉ indique qu'il s'agit de recettes de prestations payantes et une subvention de Rennes Métropole. Il rappelle que l'Audiar a participé aux travaux concernant le PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.*

---

**Vu** la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le montant de la contribution annuelle 2021 à l'AUDIAR d'un montant de 737,70 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet** Finances  
Syndicat mixte du Pays de Rennes  
Contribution 2021

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2021 s'élève à 25 602 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre. Soit une contribution pour 2021 à raison de 0,69€ par habitant de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la participation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2021.

**Débat :**

*Monsieur le Président précise que les membres du Pays de Rennes sont les EPCI dits « périphériques » et Rennes Métropole.*

---

**Vu** l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 8 juillet 2021,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la contribution de 25 602 € au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2021,

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Agence Locale de l'Energie du Pays de Rennes  
Cotisations 2021

L'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

L'ALEC du Pays de Rennes fait partie de Breizh ALEC, le réseau breton des agences locales énergie climat. Son objectif : faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique.

Elle adhère au réseau FLAME regroupant 40 agences en France, qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

Le conseil d'administration de l'ALEC a fait évoluer la gouvernance de l'association afin qu'elle corresponde mieux à l'organisation territoriale.

Aussi, de nouveaux statuts et règlement intérieurs ont été adoptés en décembre 2020 : les EPCI peuvent désormais adhérer à l'ALEC en tant que membre de droit.

La cotisation est basée sur un ratio de 0,10 € par habitant. Le montant de la cotisation annuelle 2021, basée sur une population de 37 562 habitants, est de 3 756,20€.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2021 de 3 756,20€ à l'ALEC du Pays de Rennes.

**Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN demande si l'atelier fresque du climat est compris dans le prix annoncé.*

*Monsieur le Président indique que cela est inclus dans le programme d'actions.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que le programme d'actions s'inscrit dans la convention d'objectifs avec l'ALEC et a été validé par une délibération antérieure.*

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la délibération n°2021\_143 relative à l'adhésion de l'Agence Local de l'Energie du Pays de Rennes  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement de la cotisation d'un montant de 3 756,20€ au titre de l'année 2021 à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Rennes.

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

**Objet** Finances  
Banque alimentaire  
Cotisation 2021

La Banque Alimentaire de Rennes met à disposition des denrées alimentaires et des services adaptés auprès des relais locaux de l'aide alimentaire gérés par une épicerie sociale ou solidaire. En plus d'un accompagnement au quotidien, la Banque Alimentaire apporte un soutien par leur démarche d'habilitation à délivrer l'aide alimentaire, un logiciel de gestion (bénéficiaires, denrées, stocks et statistiques), des équipements et des formations.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à l'association Banque Alimentaire de Rennes pour l'activité de son épicerie solidaire.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation annuelle 2021 qui s'élève à 30 €.

**Débat :**

*Monsieur le Président précise que l'épicerie solidaire bénéficie des services de la banque alimentaire.*

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les statuts de l'association Banque Alimentaire dont le siège social est à Pacé (3 rue Jean-Marie Tullou)

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** la cotisation d'un montant de 30 € au titre de l'année 2021 à l'association Banque Alimentaire de Rennes

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

**Objet** Finances  
Association Amorce  
Cotisation 2021

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de verser la contribution correspondante à l'adhésion 2021 d'un montant de 586 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** la délibération 247-2017 approuvant l'adhésion à l'association AMORCE

**Vu** les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le montant de la contribution de 586 € au titre de l'année 2021 à l'association AMORCE,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet** Finances  
Association AdCF  
Cotisation 2021

La Communauté de Communes est membre de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France), qui représente les intercommunalités à l'échelle nationale.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2021 de 3 944,01 €. Le versement se fera en une seule fois après appel à cotisation.

**Débat :**

*Madame Isabelle JOUCAN demande quelles sont les actions de l'ADCF.*

*Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'équivalent de l'AMF pour les communautés.*

*Madame Isabelle LAVASTRE précise que le congrès annuel a lieu dans 2 semaines à Clermont-Ferrand.*

---

**Vu** les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cotisation à l'ADCF au titre de l'année 2021 d'un montant total de 3 944,01 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N°**

**Objet**

Finances

Restitution et attribution de subvention

Le 25 mars 2021, la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire s'est constituée en association nommée ci-après « Les P'tits Korrigans ». L'association ne souhaite pas travailler avec le service RIPAME de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Les P'tits Korrigans » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2021.

**Débat :**

*Monsieur Noël BOURNONVILLE demande si il est possible que le FEP transfère le montant de la subvention à l'association les P'tits Korrigans.*

*Monsieur Lionel HENRY indique que l'association ne souhaitant pas travailler avec le RIPAME, la subvention est de 150€ et non 400€.*

*Madame Isabelle JOUCAN demande pourquoi cette association ne veut pas travailler avec le RIPAME.*

*Monsieur Lionel HENRY répond que le nombre d'heures proposé par le RIPAME leur semble insuffisant.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE demande pourquoi les assistantes maternelles ont quitté le FEP.*

*Monsieur Lionel HENRY indique que le FEP n'apporte rien de particulier aux assistantes maternelles.*

---

**Vu** les statuts de l'association « Les P'tits Korrigans », spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants dont le siège social est situé à Montreuil-le-Gast,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à la majorité :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Pas de participation :**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association « Les P'tits Korrigans » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2021.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020-2021  
Sens de Bretagne

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Sens de Bretagne :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
118 371,00€	0,00€	118 371,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Sens de Bretagne pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 76 846,03€, répartis sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : rénovation salle des loisirs

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
75 894,90€	0,00€	37 947,45€	37 947,45€

Opération : accessibilité cimetière

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
52 652,15€	15 795,65€	18 428,25€	18 428,25€

Opération : programme voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
14 607,35€	0,00€	7 303,67€	7 303,68€

• Exercice 2021 :

Opération : acquisition véhicules services techniques

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
26 333,33€	0,00€	13 166,66€	13 166,67€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans, à l'exception des dépenses liées à l'opération « acquisition de véhicules pour services techniques » qui seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Sens de Bretagne sur la période-2021 est de 41 524,97 €.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande ce qui est fait du reliquat.*

*Monsieur le Président répond que c'est aux instances décisionnelles d'en décider.*

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Sans-de-Bretagne d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 37 947,45 € pour l'opération « rénovation salle des loisirs » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Sans-de-Bretagne d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18 428,25 € pour l'opération « accessibilité cimetière » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Sans-de-Bretagne d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 303,67 € pour l'opération « programme voirie » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Sans-de-Bretagne d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 13 166,66 € pour l'opération « acquisition véhicules services techniques » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Sens-de-Bretagne sur la période 2019-2021 est de 41 524,97 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de l'EURL Le Chai Saint-Vincent

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 13 septembre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Monsieur Vincent BRUGALLE – EURL Le Chai Saint-Vincent – Melesse

- Activité : cave. L'entreprise est en développement ; elle a été créée en décembre 2005.
- Localisation : à Melesse, 25 place de l'Eglise
- Coût global du projet : 78 973,49 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 59 579,16 € HT
  - Travaux d'isolation et d'aménagement
  - Equipement et ameublement
  - Embellissement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
  - 5 250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
  - 2 250 € par la Région Bretagne (30%).

Monsieur BRUGALLE installe son second point de vente dans le centre de Melesse. Il lui permettra de se rapprocher d'une partie de sa clientèle actuelle. Il sollicite le PCA pour l'isolation, l'aménagement et l'équipement du commerce. Des dépenses visant à favoriser l'attractivité sont également prévues.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,  
**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500,00 € au bénéfice de l'EURL Le Chai Saint-Vincent,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région Bretagne s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à l'EURL Le Chai Saint-Vincent, soit 2 250 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de la SARL Garage Thierry Repessé - St Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 13 septembre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Monsieur Thierry REPESSE – SARL Garage Thierry Repessé – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : réparation de véhicules. L'entreprise a été créée en 2010.
- Localisation : à Saint-Aubin d'Aubigné, 45A rue d'Antrain
- Coût global du projet : 7 072,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 3 552,00 € HT
  - Equipement garage
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 1 065,60 € répartis comme suit :
  - 532,80 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 532,80 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur REPESSE doit investir dans des bornes de recharge pour véhicules électriques. Cet équipement est imposé par le groupe Citroën, dont il est franchisé. Cela permettra également à Monsieur REPESSE de répondre à la demande croissante de ses clients, et de valoriser son garage qu'il va bientôt transmettre dans le cadre de son départ à la retraite.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si d'autres organismes ont été sollicités pour le financement de ces travaux.  
Monsieur Pascal GORIAUX indique que M. Repessé doit faire des demandes.*

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 065,60 € au bénéfice de la SARL Garage Thierry Repessé,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Garage Thierry Repessé, soit 532,80 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Environnement  
Travaux bocagers  
Attribution du marché 2021-2022

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 03/08/2021 pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2021-2022 et de l'été 2022. Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Travaux de terrassement et de talutage
- Lot 2 : Création de billons
- Lot 3 : Fournitures et plantations bocagères
- Lot 4 : Fournitures et mise en place de paillage
- Lot 5 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

Cinq entreprises ont répondu : 1 pour le lot 1, 1 pour le lot 2, 1 pour le 3, 3 pour le lot 4 et 1 pour le lot 5.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleurs notes sont :

- Lot 1 : AgriOservices pour un montant maximum TTC de 2 100€
- Lot 2 : Entreprise Philippe ROLLAND, pour un montant maximum TTC de 12 441,60€
- Lot 3 : le groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 22 671,30€
- Lot 4 : le groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 40 320€
- Lot 5 : le groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 34 848€

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux bocagers 2021-2022.

**Débat :**

*Madame Ginette EON-MARCHIX demande sur quelles communes sont prévues les interventions Breizh Bocage.*

*Monsieur le Président indique que les travaux sont effectués sur demande des agriculteurs.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX demande si les chantiers d'insertion candidatent pour ces marchés.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond qu'ils pourraient candidater mais ne le font pas depuis plusieurs années.*

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la Délibération DEL 2020-336 portant délégation de pouvoir du conseil au bureau communautaire pour l'attribution et les modifications des marchés par voie de procédure adaptée compris entre 25 001 € HT et 200 000 HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** le lot 1 du marché de travaux Breizh Bocage 2021-2022 à l'entreprise AgriOservices pour un montant maximum TTC de 2 100€.

**ATTRIBUE** le lot 2 du marché de travaux Breizh Bocage 2021-2022 à l'entreprise Philippe ROLLAND pour un montant maximum TTC de 12 441,60€

**ATTRIBUE** le lot 3 du marché de travaux Breizh Bocage 2021-2022 au groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 22 671,30€

**ATTRIBUE** le lot 4 du marché de travaux Breizh Bocage 2021-2022 le groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 40 320€

**ATTRIBUE** le lot 5 du marché de travaux Breizh Bocage 2021-2022 au groupement solidaire « EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service Vert » pour un montant maximum TTC de 34 848 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Environnement  
Marché de destruction des nids de frelons asiatiques  
Modification

Dans le cadre du marché de destruction des nids de frelons asiatiques, l'entreprise titulaire du marché, la SARL HCE, a facturé, au mois de juin, la destruction d'un deuxième nid sur un même site d'intervention au tarif de 25 €HT (30€ TTC). Ce tarif n'étant pas indiqué au BPU (Bordereau des Prix unitaires), il convient de compléter ce document par une modification au marché, afin de régulariser les prochaines interventions de ce type. L'entreprise devra également transmettre un nouveau BPU signé avec l'ensemble des montants du marché.

Cette modification n'entraîne pas de révision du prix du marché, celui-ci étant seulement assujetti à un montant maximum.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer un avenant prenant acte de ce montant supplémentaire
- de l'autoriser à signer le nouveau Bordereau des Prix Unitaires

**Débat :**

*Monsieur Alain FOUGLÉ demande combien de nids ont été détruits.*

*Monsieur le Président répond qu'il n'a pas encore les chiffres et que ce sera communiqué ultérieurement.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° B\_DEL\_2021\_021 en date du 26 mars 2021, désignant l'entreprise HCE en qualité de titulaire du marché relatif à la réalisation de la prestation d'enlèvement des nids de frelons asiatiques

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant de modification du marché de destruction des nids de frelons asiatiques avec la SARL HCE incluant les interventions multiples sur un même site,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau Bordereau des Prix Unitaires.

**Objet**                   Tourisme  
                               Projets Nautiques Intégrés (PNI)  
                               Demande de subventions pour la 2ème année - offre nautique du Domaine de Boulet

Dans le cadre du dispositif régional « Projets Nautiques Intégrés », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini un projet de développement de la base nautique du Domaine de Boulet. Ce projet a pour ambition de faire connaître le potentiel du Domaine de Boulet pour ses activités de pleine nature et pouvant constituer un site, une halte privilégiée à forte qualité environnementale pour les habitants et les touristes itinérants du canal d'Ille-et-Rance.

Ce projet induit la réalisation d'un programme de mise en valeur du site qui inclut des actions de modernisation portées à la fois sur l'amélioration des infrastructures et une meilleure structuration des offres et services conformément au positionnement qui a été défini. Ce projet devrait aussi permettre, par le biais des actions transversales qui seront réalisées (communication, commercialisation, RH, tarification, ect.), de renforcer le modèle socio-économique de la structure.

Pour la deuxième année du projet, il est proposé de poursuivre dans la continuité des investissements présentés en première année. Il s'agit ici de travaux relatifs au centre nautique, à la plaine de jeux, à l'accueil de groupes (classes de mer, centres de loisirs), et à l'achat de matériels nautiques. Le montant des investissements pour cette deuxième année est estimé à 142 800 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2 :

Le plan de financement prévisionnel (€ HT) des dépenses subventionnables :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<i>Intitulé des postes</i>		<i>Fonds privés (précisez-en l'origine)</i>	
Aménagement et mobilier centre nautique	21 400 €*	Autofinancement	€
Achat matériels nautiques	21 400 €*	Emprunt ...	€
Aménagement préaux bateaux et camp groupes	45 000 €*	...	€
Aménagement plaine de jeux	45 000 €*		€
Bornes relais wifi localtifs camping	10 000 €*		€
			€
		Total des fonds privés	0 €
		<i>Fonds publics (précisez-en l'origine)</i>	
		Autofinancement CCVIA	92 820 €
		Subvention Région Bretagne	49 980 €
		Total des fonds publics	142 800 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>142 800 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>142 800 €</b>

\* Montants estimés qui seront affinés suite aux conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel relatif à la 2ème année du « Projet Nautique Intégré » du Domaine de Boulet et de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 49 980€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à la 2ème année du « Projet Nautique Intégré » du Domaine de Boulet :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<i>Intitulé des postes</i>		<i>Fonds privés (précisez-en l'origine)</i>	
Aménagement et mobilier centre nautique	21 400 €*	Autofinancement	€
Achat matériels nautiques	21 400 €*	Emprunt ...	€
Aménagement préaux bateaux et camp groupes	45 000 €*	...	€
Aménagement plaine de jeux	45 000 €*		€
Bornes relais wifi locatifs camping	10 000 €*		€
			€
		Total des fonds privés	0 €
		<i>Fonds publics (précisez-en l'origine)</i>	
		Autofinancement CCVIA	92 820 €
		Subvention Région Bretagne	49 980 €
		Total des fonds publics	142 800 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>142 800 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>142 800 €</b>

\* Montants estimés qui seront affinés suite aux conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 49 980€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Culture  
 Appel à candidature Destination Rennes et les Portes de Bretagne "Création artistique contemporaine..."  
 Annule et remplace DEL\_B\_2021-112

La Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne a lancé un appel à projet portant sur la création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines et du développement touristique de la Destination.

Cadre de l'Appel à candidatures initial

L'appel à candidatures comporte deux orientations :

**Orientation n°1** : Accueil d'une résidence artistique de production dans les champs des arts visuels dans le cadre du développement d'un site touristique existant/en devenir et de la valorisation et de l'interprétation de ses patrimoines (historiques et/ou naturels).

**Orientation n°2** : Développement d'aménagements (logique de servicialisation) sur un site touristique existant/en devenir intégrant une dimension artistique forte.

Modalités de financement de la Région Bretagne :

- Investissement au titre du volet 3 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles avec un montant minimum d'investissement de 4 000€.
- Fonctionnement au titre du volet 2 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles.

Les structures porteuses ont 4 ans pour lancer l'investissement après notification de la subvention. D'autres co-financeurs peuvent être sollicités.

Enveloppe budgétaire(l'orientation n°2 ),proposé pour le projet du Val d'Ille-Aubigné (DEL B\_2021-112) : 25 000€ HT avec 50% de co-financement régional et le budget prévisionnel de fonctionnement de 4 000 € avec un co-financement régional à hauteur de 30% max. Les dépenses ne seront effectives qu'à partir de sa mise en œuvre envisagée en 2023.

**Suite au Copil de la Destination qui s'est tenu le 7 septembre 2021, le taux de co-financement des dépenses subventionnables d'investissement a été ajusté à 47% . Par conséquent, le montant de subvention sollicité auprès de la Région Bretagne est modifié :**

Le Plan de financement des dépenses d'investissement en HT est désormais le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<b>Intitulé des postes</b>		<b>Fonds privés (précisez-en l'origine)</b>	
Production, création, cession des droits pour achat d'œuvres	20 000* €		
Etude de sol	200* €	Emprunt ...	€
Création support d'interprétation et de signalétique pérenne	1 000* €	...	€
Prestation Régie Technique et travaux de préparation du site	2 300* €		€
	€	<b>Total des fonds privés</b>	<b>11 750 €</b>
	€	<b>Fonds publics (précisez-en l'origine)</b>	
	€	Subvention Région Bretagne	11 750 €
	€	Autofinancement CCVIA	11 750 €
	€	<b>Total des fonds publics</b>	<b>23 500 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES*</b>	<b>23 500 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>23 500 €</b>

\* Montant estimés

Le budget prévisionnel sur le volet 3 investissement est de 23 500€ HT avec 50% de co-financement régional. Montants

estimés.

Le plan de financement des dépenses de fonctionnement en TTC n'est pas modifié :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<b>Intitulé des postes</b>		<b>Fonds privés (précisez-en l'origine)</b>	
Prestation Médiation, action culturelle	4 000* €	Autofinancement CCVIA	2 800 €
	€	Emprunt ...	€
	€	...	€
	€		€
	€		€
	€		€
	€	<b>Total des fonds privés</b>	<b>2 800 €</b>
	€	<b>Fonds publics (précisez-en l'origine)</b>	
	€	Subvention Région Bretagne	1 200 €
	€	<b>Total des fonds publics</b>	<b>1 200 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES*</b>	<b>4 000 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 000 €</b>

\* Montant estimés

Budget prévisionnel de fonctionnement de 4 000 € avec un co-financement régional à hauteur de 30% max.

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne,
- de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette demande.

#### Débat :

*Madame Isabelle JOUCAN précise que le taux évolue en fonction des projets sollicités.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<b>Intitulé des postes</b>		<b>Fonds privés (précisez-en l'origine)</b>	
Production, création, cession des droits pour achat d'œuvres	20 000* €		
Etude de sol	200* €	Emprunt ...	€
Création support d'interprétation et de signalétique pérenne	1 000* €	...	€
Prestation Régie Technique et travaux de préparation du site	2 300* €		€
	€	<b>Total des fonds privés</b>	<b>11 750 €</b>
	€	<b>Fonds publics (précisez-en l'origine)</b>	
	€	Subvention Région Bretagne	11 750 €
	€	Autofinancement CCVIA	11 750 €
	€	<b>Total des fonds publics</b>	<b>23 500 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES*</b>	<b>23 500 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>23 500 €</b>

\* Montant estimés

Le plan de financement des dépenses de fonctionnement en TTC n'est pas modifié :

Dépenses		Montant	Ressources		Montant
Intitulé des postes			Fonds privés ( <i>précisez-en l'origine</i> )		
Prestation Médiation, action culturelle		4 000*	€	Autofinancement CCVIA	2 800 €
			€	Emprunt ...	€
			€	...	€
			€		€
			€		€
			€		€
			€	Total des fonds privés	2 800 €
			€	Fonds publics ( <i>précisez-en l'origine</i> )	
			€	Subvention Région Bretagne	1 200 €
			€	Total des fonds publics	1 200 €
<b>TOTAL DÉPENSES*</b>		<b>4 000</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 000 €</b>

\* Montant estimés

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 11 750€ au titre de l'investissement et 1 200 € au titre du Fonctionnement auprès de la Région Bretagne

**Objet** Mobilité  
Appel à projets citoyens Mobilités  
Lauréats 2021

La Communauté de communes a lancé pour la 6<sup>e</sup> année un appel à projets (AAP) citoyens sur le thème des mobilités. Cet AAP est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet de mobilités durables. Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du Val d'Ille-Aubigné pour monter leur projet et/ou d'une aide financière de 500 € à 1000 € selon les projets présentés.

Le budget alloué en 2021 pour l'AAP mobilités durables est de 3 000 €.

Un projet d'acquisition d'un ordinateur portable et d'un téléphone pour l'activité de marquage des vélos de l'association Transports Mobilité de Melesse a été déposé par l'association Transports Mobilité.

L'association, qui a mis en place un atelier participatif d'entretien et de réparation de bicyclettes à Melesse, récupère et répare des vélos en déchetterie qu'elle vend à prix réduit aux particuliers. L'association a été retenue au titre de l'AAP citoyens Mobilités 2020 pour l'acquisition d'un cyclograveur pour les vélos d'occasion. Le marquage des vélos est obligatoire pour toute vente de vélos d'occasion depuis juillet 2021. Les particuliers souhaitant faire graver leur bicyclette peuvent faire marquer leur vélo pour 10 € à l'atelier de réparation.

Le projet d'acquisition de matériel par l'association répondrait à ses besoins pour l'activité de marquage des cycles (enregistrement en ligne nécessaire pour chaque marquage avec l'ordinateur et une connexion avec le téléphone lorsqu'il n'y a pas de connexion Wifi). Le budget prévisionnel pour l'acquisition du matériel avec l'abonnement téléphonique est de 1 500 €. Pour rappel, les recettes de l'association pour l'activité de marquage de bicyclettes sont de 10 € par vélo gravé.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 1000 € à l'association Transports Mobilité pour le projet d'acquisition de matériel (ordinateur et téléphone) dans le cadre de leur activité de marquage des bicyclettes.

La subvention sera versée sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

**Débat :**

*Monsieur Alain FOUGLÉ demande si le montant de la subvention correspond à un pourcentage de la dépense.*

*Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire versée sur présentation des justificatifs de dépense.*

---

**Vu** l'objet statutaire de l'association Transports Mobilité de Melesse, qui est la promotion des mobilités autres que la voiture en solo et dont le siège social est situé 20 rue de Rennes à Melesse,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une aide de 1000 € à l'association Transports Mobilité pour le projet d'acquisition de matériel (ordinateur et téléphone) dans le cadre de leur activité de marquage des bicyclettes.

**PRÉCISE** que la subvention sera versée sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

<b>Objet</b>	Mobilité
	Service de location de VAE
	Acquisition d'une nouvelle flotte

Le 11 mai 2021, le Conseil communautaire a validé les nouvelles orientations du service de location de vélos électriques, dont les objectifs sont de toucher davantage d'usagers, d'améliorer l'économie du service, de maintenir l'accès au service pour les plus vulnérables et de compléter l'offre de service.

Les principales orientations votées sont:

- l'augmentation du volume de VAE pour passer de 70 à 120 vélos à moyen terme,
- la modification des conditions de location avec une durée de location d'1 an maximum (possibilité de renouveler pour les ménages en difficulté),
- l'accès au service à tous les habitants du Val d'Ille-Aubigné et non uniquement pour les trajets domicile-travail,
- un tarif de location qui diminue à 240 €/an et la mise en place d'une tarification sociale pour les ménages modestes et très modestes de 120 € l'année,
- l'arrêt de la possibilité de rachat des vélos par les utilisateurs,
- un nombre de maintenances des vélos identique (2 par an), avec un temps de conservation des vélos par la CCVIA plus long, passant à 6 ans avec un changement de batterie à prévoir au bout de 3-4ans.
- La personnalisation des vélos (couleurs, logos) pour permettre une meilleure (re)connaissance et une meilleure diffusion
- L'augmentation du temps agent lié à la gestion du service (+0,4 ETP environ).
- 

Cette évolution entraîne une augmentation du reste à charge annuel moyen pour la Communauté de communes évalué à 49 700 € (38 900 € aujourd'hui hors subventions), pour un nombre d'usagers touché multiplié par 3 passant de 30 à 100 usagers par an. Le reste à charge comprend l'achat progressif des 120 vélos, une augmentation des recettes de location du service, une augmentation du temps de gestion du service, une augmentation des coûts de maintenance et les coûts de changement des batteries au bout de 3ans.

Le 16 juillet 2021, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à l'acquisition de la nouvelle flotte de VAE en passant par une centrale d'achat, l'UGAP, afin de:

- Simplifier la commande publique et bénéficier de souplesse dans l'évolution de la flotte de VAE
- Commander des vélos calibrés pour des services de location, économiques et sur-mesure, adaptés aux besoins du service en termes de robustesse et de durabilité
- Doter le service de vélos personnalisés avec une identité forte

Conformément au budget prévisionnel 2021, une demande de devis a été faite auprès de l'UGAP pour l'acquisition de 32 vélos électriques, pour un montant de 45 634,56 € HT / 54 761,47 € TTC.

Ce devis comprend 32 vélos électriques 7 vitesses avec panier avant en résine, un système d'antivol de cadre et une chaîne, la personnalisation des vélos aux couleurs de la communauté de communes avec une sérigraphie et une plaque sur le panier avant, le marquage antivol de chaque vélo.

Le coût unitaire par vélo s'élève à 1 426,08 € HT / 1 711,29 TTC.

Monsieur le Président propose de valider ce marché de fourniture de vélos électriques auprès de l'UGAP.

#### **Débat :**

*Monsieur Pascal GORIAUX demande s'il est possible de mettre 2-3 VAE à disposition du PAE.*

*Monsieur Lionel HENRY répond que c'est envisageable.*

*Monsieur le Président indique qu'il y a eu des scooters il y a quelques années.*

*Madame Isabelle JOUCAN demande si la dépense liée à cet achat sera faite sur l'exercice 2021.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que oui et que d'autres acquisitions sont prévues sur 2022 et 2023 pour compléter la flotte qui sera de 90 à 120 VAE en fonction de la demande.*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'une solution de livraison est recherchée pour répondre à la problématique de la localisation de VAE à Montreuil-le-Gast.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX demande ce qu'il en est du temps agent pour cette évolution du service.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que cela a été estimé dans l'étude d'évolution du service. L'acquisition d'un logiciel de gestion permettra d'estimer réellement le temps agent nécessaire à ce service.*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'il faut prendre en compte également une augmentation du temps agent lié à la gestion de la maintenance et de la livraison des VAE.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution marché de fourniture de 32 vélos électriques à l'UGAP pour un montant total de 45 634.56 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.